

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
02 SEPTEMBRE 2014
À 20H30

Etaiet présents :

1	Loïc BARBIER	10	Jean-Claude GUEZENNEC
2	Claude BERNARD	11	Daniel BEAUDOUX
3	Jean-Luc LECOMTE	12	Frédérique PERBOST
4	Françoise COUTAND	13	Céline BESNARD
5	Dominique TIERCELIN	14	Thierry NICOLAS
6	Béatrice GALLET	15	Sandrine FIAN
7	Michel FISSEAU	16	Gaëtan LE GAC
8	Sophie LEBOSSÉ	17	Sophie GRINEISER
9	Jean-Luc JOUANIGOT		

Etait absent:

Éric HAMEAU *ayant donné pouvoir à Béatrice GALLET.*

Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune d'observation, il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1) Délibération modificative N°1,
- 2) Acquisition foncière AC 55,
- 3) Acquisitions foncières ZE 171-AB 326-AB 539,
- 4) Modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays de Dreux,
- 5) Transport scolaire des lycéens - Participation de la commune,
- 6) Enquête publique : Installation parc éolien DAMPIERRE/PRUDEMANCHE,
- 7) Rapport service assainissement 2013,
- 8) Fonds départemental de péréquation 2014,
- 9) Fonds départemental d'aide aux jeunes 2014,
- 10) Fonds de solidarité logement 2014,
- 11) Frais de fonctionnement école élémentaire,
- 12) Frais de fonctionnement classe maternelle à l'élémentaire,
- 13) Frais de scolarité école Sainte Marie,
- 14) Frais de fonctionnement restaurant scolaire - Participation au déficit,
- 15) Restaurant scolaire - Prix du repas année scolaire 2014/2015,
- 16) Circulation des véhicules rue de Paris - Sens de circulation,
- 17) Droit de préemption urbain,
- 18) Questions diverses.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'adopter la délibération modificative suivante :

73921 - Attribution de compensation : + 17 000 euros

758 - Produits divers de gestion courante : +17 000 euros

ACQUISITION FONCIÈRE AC 55

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu l'avis des domaines en date du 18 juillet 2014

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de la propriété sise rue de la Ferté **AC 55**, d'une superficie de **961 m2** au prix de **35 000 euros**.

AUTORISE le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition et **VOTE** une dépense de **35 000 euros** correspondant au prix de la dite acquisition majorée des frais d'actes prévisibles qui sera imputée sur l'article 2115 du chapitre 21.

ACQUISITION FONCIÈRE ZE 171 - AB 581 - AB 539

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu l'avis des domaines en date du 10 juillet 2014,

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition des propriétés sises à la Maladrerie :

- ZE 171 6 639 m2
- AB 581 1 919 m2
- AB 539 44 m2

au prix de **216 000 euros**.

AUTORISE le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition et **VOTE** une dépense de **216 000 euros** correspondant au prix de la dite acquisition majorée des frais d'actes prévisibles qui sera imputée sur l'article 2115 du chapitre 21.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX MODIFICATION DES STATUTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-20 et L. 5211-41-3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, approuvés par

arrêté préfectoral n°2013-093-0003 du 3 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014015-002 du 15 janvier 2014 du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique ;

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 5 juin 2014 et de la Commission Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux du 11 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Développement numérique de l'Agglo du Pays de Dreux du 12 juin 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2014 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

Le Maire expose que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dont la commune est membre, a approuvé les propositions suivantes :

- **harmoniser au 1^{er} janvier 2015 la compétence Tourisme sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux** pour les missions suivantes :
 - l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
 - l'accueil et l'information des touristes,
 - la promotion touristique, en coordination avec les comités départementaux et les comités régionaux du tourisme,
 - la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
 - l'étude, l'animation et l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs.
- **Etendre la compétence « Aménagement numérique du territoire » à la commune d'Ormoy,**

En effet, l'intérêt d'harmoniser ces compétences « Tourisme » et « Aménagement numérique du territoire » sur tout le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est manifeste.

A cette fin, la proposition de nouvelle rédaction des statuts approuvée par le Conseil communautaire le 30 juin 2014 est la suivante :

« 6.3. Compétences facultatives

Aucune compétence facultative n'est transférée par la Commune d'Ormoy à la communauté d'agglomération, à l'exception des compétences facultatives Tourisme et Aménagement numérique du territoire.

(...)

b. Tourisme

La Communauté est compétente en matière de tourisme. En application de l'article L. 134-5 du Code de tourisme, elle assure à ce titre les missions suivantes :

- *l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,*
- *l'accueil et l'information des touristes,*
- *la promotion touristique, en coordination avec les comités départementaux et les*

- comités régionaux du tourisme,*
- *la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,*
 - *l'étude, l'animation et l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs.*

c. Aménagement numérique du territoire

La Communauté est compétente pour :

- *le développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de NTIC,*
- *l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et services de communication électroniques dans les conditions fixées par l'article L. 1425-1 du CGCT.*

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération de l'Agglo du Pays de Dreux. Un arrêté des Préfets de l'Eure et de l'Eure-et-Loir devra approuver ces modifications.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- ▼ **Approuver** l'extension de la compétence facultative Tourisme sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour les missions détaillées ci-dessus,
- ▼ **Approuver** l'extension de la compétence facultative Aménagement numérique du Territoire à la commune d'Ormoy avec les modifications détaillées ci-dessus,
- ▼ **Approuver** la nouvelle rédaction des articles suivants des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux :
 - 1^{er} alinéa de l'article 6.3. relatif aux compétences facultatives,
 - article 6.3.b. relatif à la compétence facultative «Tourisme »,
 - article 6.3.c. relatif à la compétence facultative «Aménagement numérique du territoire »,

Toutes les autres dispositions des statuts restant inchangées.

- ▼ **Approuver** la notification de la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour exécution,

Après en avoir délibéré, l'assemblée DEDIDE à l'unanimité d'adopter ces nouveaux statuts.

<p style="text-align: center;">TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCÉENS PARTICIPATION DE LA COMMUNE</p>
--

Le conseil municipal décide de participer pour moitié aux frais de transport scolaire des lycéens.

Cette participation sera prise en compte dans le calcul de l'attribution compensatrice négative versée à la communauté d'agglomération du pays de Dreux.

Année scolaire	Coût annuel	Participation des familles	Participation de la commune
2013/2014 SITED	222,20	111,10	111,10
2014/2015 AGGLO	232,20	116,10	116,10

Les familles ayant déjà payé le premier semestre bénéficieront de la gratuité du second semestre.

AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION DU PARC ÉOLIEN DE DAMPIERRE - PRUDEMANCHE

Une enquête publique est prescrite par arrêté préfectoral sur la demande de la société d'exploitation du parc éolien de Dampierre-Prudemanche en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Dampierre sur Avre et Prudemanche.

La commune de BREZOLLES étant incluse dans le périmètre de l'enquête publique, le conseil municipal est appelé à donner un avis sur le projet d'implantation du parc éolien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un **FAVORABLE** (13 voix pour - 1 abstention - 4 voix contre) à l'implantation de ce projet.

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2013

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport annuel du service assainissement, sur les indicateurs techniques et financiers et sur la gestion notamment sur l'encours de la dette et le montant des travaux réalisés.

- Volumes facturés aux abonnés : 70 180 m3
- Prix HT du m3 : 1.20 euros
- Redevance pour modernisation des réseaux : 0.30%
- Investissements : 9 399 euros
- Abandons de créances : 1 733 euros

Après lecture, l'assemblée délibérante **APPROUVE** ce rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION 2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut prétendre au fonds départemental de péréquation pour les acquisitions et travaux supérieurs à 1 500 euros HT mandatés au cours de l'exercice 2014 et financés sur les crédits de la section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

SOLLICITE le fonds départemental de péréquation au titre de l'année 2014.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département est compétent pour gérer le fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2013 ce fonds a aidé 501 jeunes par des aides alimentaires, à la mobilité ou à la formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de participer au fonds départemental d'aide aux jeunes à hauteur de **400 euros pour l'année 2014**.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6554 - Contribution aux organismes de regroupement.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2014

Le fonds de solidarité logement a pour vocation d'aider les ménages en difficultés à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir.

La participation de la commune de BREZOLLES est de 3 euros par logements sociaux soit, pour 143 logements, 429 euros.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** de participer au fonds départemental à hauteur de **429 euros** pour l'année 2014.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6554 – Contribution aux organismes de regroupement.

ECOLE ELEMENTAIRE FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2013 / 2014
--

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 212-8 du code de l'éducation applicable aux établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'État, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles régissant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2013/2014 faisant ressortir un coût financier par élève de **573.24 euros**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le bilan financier de l'école élémentaire et **FIXE** la participation réclamée aux communes dont les enfants ont fréquenté l'école élémentaire de Brezolles durant **l'année 2013/2014 à 573.24 euros par élève.**

Considérant le nombre d'enfants par commune ayant fréquenté l'école élémentaire de Brezolles durant l'année scolaire 2013/2014, les participations suivantes seront demandées aux communes :

COMMUNE	Nombre d'élèves	Montant de la participation
BEAUCHE	5	2 866.20 €
BEROU LA MULOTIERE	7	4 012.68 €
DAMPIERRE SUR AVRE	25	14 331.00 €

FESSANVILLIERS	13	7 452.12 €
LA MANCELIERE	12	6 878.88 €
LA SAUCELLE	1	573.24 €
LAONS	1	573.24 €
LES CHATELETS	3	1 719.72€
MAILLEBOIS	1	573.24 €
MONTIGNY SUR AVRE	3	1 719.72 €
PRUDEMACHE	1	573.24 €
RUEIL LA GADELIERE	1	573.24 €
ST LUBIN DE CRAVANT	5	2 866.20 €
ST LUBIN DES JONCHERETS	1	573.24 €
LA CHAPELLE FORTIN (Com com Orée du Perche)	1	573.24 €
LA FERTE VIDAME (Com com Orée du Perche)	3	1 719.72 €
LA PUISAYE (Com com Orée du Perche)	2	1 146.48 €
TOTAL	85	48 725.40 €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT- CLASSE MATERNELLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Les bâtiments de l'école élémentaire ont accueilli une classe de l'école maternelle de 24 enfants durant l'année scolaire 2013/2014.

Conformément à la convention signée avec la communauté de communes du plateau de Brezolles le 09 septembre 2009 et suite au transfert de la compétence école maternelle à l'agglomération du pays de Dreux, la CAP DREUX participe aux frais de personnel et d'entretien du bâtiment au prorata du nombre d'élèves accueillis dans les bâtiments de l'école élémentaire.

Pour l'année scolaire 2013/2014, le coût par enfant est de **210.65 euros**.

Un titre de recettes d'un montant de **5 055.60 euros (210.65 x 24)** sera établi à l'encontre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ECOLE SAINTE MARIE

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014

L'article L.442-5 du code de l'éducation (*Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 art. 1 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat*) précise que :« Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2013/2014 faisant ressortir un coût financier par élève de **573.24 euros**,

Considérant que 16 enfants ont été scolarisés à l'école Sainte Marie en élémentaire durant l'année scolaire 2013/2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie pour un montant de (573.24 euros X 16 enfants) **9 171.84 euros**.

RESTAURANT SCOLAIRE PARTICIPATION DES COMMUNES AU DEFICIT 2013/2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Selon le bilan financier (section de fonctionnement) du service de restauration scolaire, il apparaît un déficit de 46 699.42 euros.

17 363 repas ayant été distribués, il est constaté un déficit de **2.69 euros par repas**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de demander aux communes qui acceptent de participer au déficit la somme de 2.69 euros par repas pris par les enfants de leur commune.

COMMUNE	Nombre de repas	Montant de la participation
BEAUCHE	588	1 581,72 €
LES CHATELETS	345	928,05 €
DAMPIERRE-SUR-AVRE	2736	7 359,84 €
FESSANVILLIERS	1215	3 268,35 €
LAONS	127	341,63 €

MAILLEBOIS	132	355,08 €
LA MANCELIERE	1261	3 392,09 €
PRUDEMANCHE	132	355,08 €
SAINT LUBIN DE CRAVANT	509	1 369,21 €
TOTAL	7045	18 951,05 €

RESTAURANT SCOLAIRE PRIX DU REPAS ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant l'année scolaire 2013/2014, le prix du repas pris par les enfants au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Brezolles était, pour les enfants de Brezolles et des communes participant au déficit, de 3.50 euros et de 5.50 euros, pour les enfants des communes refusant de participer au déficit de la cantine.

Il convient de fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2014/2015.

Considérant le bilan financier du service restauration scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** (16 voix pour – 2 voix contre) de fixer le prix du repas durant l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

- Pour les enfants de Brezolles et des communes participant au déficit : **3.60 euros**
- Pour les enfants des communes refusant de participer au déficit : **5.60 euros**

CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE PARIS SENS DE CIRCULATION

Considérant que la chaussée rue de Paris est beaucoup trop étroite pour le croisement des camions, il serait nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation.

La réalisation de ces travaux d'aménagement dépend de financements extérieurs au budget communal.

Monsieur le Maire se charge de rencontrer les partenaires techniques et financiers susceptibles de faire avancer ces travaux d'aménagement.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de

Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

AB 534 - 18 Avenue du Général de Gaulle

AB 126 - 39 rue de Tillières

AB 529 - 28 Avenue du Général de Gaulle

AB 309 - 6 Avenue du Général de Gaulle

ZE 236 - 1 rue des Noisetiers

ZB 15 - La Justice 1288 m2

ZB 15 - La Justice 829 m2

ZB 15 - la Justice 1050 m2

ZB 15 - la Justice 763 m2

ZB 15 - La justice 1191 m2

AC 188 - 190 -261 - 307 - 340 - 4 rue berg Op Zoom

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur HAMEL, président de la communauté d'agglomération du pays de Dreux, recevra tous les maires de l'ancienne CCPB lundi prochain et procèdera à une visite du territoire.

La commune a été informée que le magasin c express change d'enseigne, ce sera prochainement un magasin SPAR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Crédit Mutuel renonce à son projet de construction d'agence sur le terrain rue de Paris.

Demande de subvention : Club d'athlétisme

Le président du club d'athlétisme nouvellement créé sollicite une subvention de 1000 euros.

Il est précisé que la demande de subvention du club de badminton avait été refusée lors de la création de leur club.

Après délibération, l'assemblée décide (12 voix pour - 6 voix contre) de leur octroyer une subvention de 400 euros.

Remerciements :

La commune de Crucey les Villages remercie la commune pour le prêt de matériel lors de la fête de l'école.

Lecture du courrier de Monsieur NICOLAS Thierry, pharmacien.

Les pharmaciens souhaitent défendre leur profession, en trois points, face à l'évolution préconisée dans un rapport de l'Inspection générale des finances.

Suppression du monopole pour les médicaments à prescription facultative ou sans prescription

Les pharmaciens sont totalement opposés à cette mesure. L'ordre des pharmaciens est favorable à la vente en grande surface de produits sans risques uniquement.

- **Numerus clausus et liberté d'installation**

L'ordre des pharmaciens est d'accord pour faire sauter le verrou du numerus clausus, d'autant plus que des pharmaciens formés ailleurs en Europe peuvent s'installer aujourd'hui dans l'Hexagone. En revanche, la liberté d'installation, risque d'entraîner, comme d'ailleurs dans les autres professions de santé, une concentration des pharmaciens dans les zones les plus agréables à vivre ou les plus dynamiques.

- **Ouverture du capital**

Cela ne ferait qu'accroître la désertification médicale. Les grands groupes ne chercheront pas à développer les pharmacies dans les zones rurales, ils seront à la recherche d'un retour sur investissement supérieur à ce qu'attendent aujourd'hui les pharmaciens.

Monsieur le Maire informera les candidats aux élections sénatoriales de toutes ces inquiétudes légitimes.

Françoise COUTAND informe l'assemblée que la commission des chemins s'est réunie afin d'étudier l'aménagement de l'impasse du stade. Un chemin piétonnier sera matérialisé.

Claude BERNARD informe l'assemblée que le mini bull a été distribué et le site internet de la commune rajeuni.

Dominique TIERCELIN alerte l'assemblée sur la vitesse excessive des véhicules route de la Ferté. Il préconise la mise en place de panneaux signalant la présence d'enfants ou la mise en œuvre d'une peinture routière signalant le danger.

Sophie LEBOSSÉ souhaite que le trottoir de la route de la Ferté soit refait en même temps que l'impasse du stade, beaucoup d'enfants l'utilisent pour se rendre aux infrastructures sportives.

La séance est levée à 23H.